APN

Adoption du projet de loi portant orientation agricole

Le projet de loi portant orientation agricole a été adopté hier lors d'une séance plénière de l'Assemblée nationale populaire. Le Parti des travailleurs (PT) et le Front national algérien (FNA) ont voté contre ce texte de loi tandis que les députés du Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD) ont boycotté la plénière. Cinquante-deux amendements ont été introduits à cette loi, principalement par la formation de Louisa Hanoune. Toutefois, la quasi-totalité de ces amendements a été rejetée par l'Assemblée.

Selon le législateur, ce nouveau cadre législatif «vise à asseoir les bases à même de garantir la sécurité alimentaire du pays, à conforter la place de l'agriculture dans l'économie nationale et à assurer les conditions nécessaires à un développement agricole et rural durable en accordant une attention soutenue à la revitalisation des espaces ruraux».

L'une des principales dispositions de cette loi porte sur la consécration de la concession comme mode exclusif d'exploitation des terres du domaine privé de l'Etat. «Les terres à mettre en valeur, relevant du domaine privé de l'Etat, ne peuvent être exploitées que sous forme de concession pour celles mises en valeur par l'Etat, sous forme d'accession à la propriété foncière agricole au sens de la législation en vigueur pour celles mises en valeur par les bénéficiaires», stipule l'article 19.

Au sortir de l'hémicycle, le ministre de l'Agriculture et du Développement rural est revenu sur le choix de ce mode d'exploitation. «L'Algérie dispose de ressources naturelles fragiles, il est donc nécessaire que l'Etat dispose de moyens efficaces pour protéger ces ressources», a indiqué Rachid Benaïssa. Pour ce qui est de la loi, il a estimé que les dispositions de ce texte permettent de concilier entre une série de «grands principes» qui garantissent les intérêts de toutes les parties, «y compris de l'administration».

Notons, enfin, que le projet de loi sera soumis ces prochains jours au Conseil de la nation.

T. H.

PÉNURIE DE MÉDICAMENTS

Y a-t-il eu manipulation ?

Le problème de disponibilité des médicaments n'est pas réglé. C'est une réalité qui risque d'avoir des conséquences catastrophiques sur la santé de milliers de malades chroniques, si les pouvoirs publics continuent à faire la sourde oreille et à se vanter d'avoir résolu le problème. C'est ce qu'a essayé de développer hier le Syndicat national algérien des pharmaciens d'officine (Snapo), lors d'une conférence de presse organisée par les membres du bureau.

Rosa Mansouri - Alger (Le Soir) - Paradoxalement, les officines qui souffrent depuis plusieurs semaines, voire des mois, de l'indisponibilité de certains produits, notamment ceux destinés aux malades chroniques, ont été alimentées au lendemain de la signature du programme d'autorisation des importations pour une quarantaine d'opérateurs.

Cette situation a interpellé les responsables du syndicat qui se sont interrogés sur les dessous de ces faits. Le président du Snapo, M. Fayçal Abed, est allé même loin dans ses hypothèses, jusqu'à parler de vente concomitante de médicaments par des forces occultes qui, selon lui, ne sont pas identifiées, ou du moins qu'il ne voulait pas révéler devant la presse. Il ira jusqu'à dire que la pénurie a été provoquée. Il dénonce par la même occasion l'exclusivité accordée à certains importateurs par les laboratoires internationaux de médicaments, engendrant ainsi une instabilité dans l'approvisionnement et le renouvellement des stocks. «Nous dénonçons fermement le recours à des exclusivités lorsqu'il s'agit de la santé. Un seul médicament doit être importé au moins par trois distributeurs pour éviter les pénuries», a insisté M. Abed, estimant qu'il est de la responsabilité de l'Etat de «réguler le marché du médicament, notamment celui de l'importation, sachant que les ruptures de stocks concernent les produits d'importation».

Le président du Snapo est explicite en avertissant sur la rétention opérée par les distributeurs sur quelques médicaments pour écouler les stocks cumulés pour des médicaments de la même molécule. Parmi les produits touchés par la rupture des stocks, on peut noter ceux destinés aux hypertendus, aux cardiovasculaires et aux diabétiques.

M. Abed affirme que la situation va en s'aggravant puisque les démarches qui viennent d'être effectuées concernant la libéralisation des importations, ne connaîtront de résultat que d'ici quelques mois. Devant cette situation grave, le Snapo interpelle le gouvernement pour intervenir auprès des distributeurs afin qu'ils libèrent tous leurs stocks pour éviter une catastrophe. «Nous avons été livrés en médicaments dits indisponibles, donc on n'écarte pas la disponibilité de tous les produits dans les stocks. Nous demandons donc à l'Etat d'agir et d'inciter les distributeurs à faire sortir leurs stocks immédiatement et qu'ils cessent la rétention», soutient-il.

Les marges bénéficiaires : l'insulte

Abordant par ailleurs la question sensible des marges bénéficiaires, le Snapo rejoint la position du Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOP) qui a qualifié «de catastrophiques les dernières marges décidées dans le projet de décret portant sur les marges bénéficiaires, proposé à l'adoption par le Parlement. Le président du Snapo se dit désagréablement surpris par le contenu de ce décret qui ne reflète pas la volonté des pouvoirs publics à mettre en place une véritable politique de santé publique, devant être encouragée par la production nationale et la promotion des génériques.

«Tout le travail que nous avons fait depuis huit mois vient d'être démantelé par ce décret», signale M. Abed, affichant une déception énorme quand à l'avenir du marché du médicament et par conséquent des officines. «La politique nationale vire vers le générique. On a toujours pensé à rendre accessible le médicament et aujourd'hui nous constatons qu'aucune mesure incitative n'a été adoptée dans cette perspective», fait-il connaître.

Comparant le taux des marges bénéficiaires paru dans le décret de 1998 à celui paru dans le décret adopté en mai dernier par le conseil du gouvernement, M. Abed affirme qu'il n'y a aucune différence entre les deux systèmes. Ces derniers ne font qu'inciter les officines à baisser rideaux et à changer de profession. C'est peut-être ce que voulait l'ex- ministre de la Santé, M. Amar Tou, qui a exprimé son souhait d'aller vers des chaînes de distribution de médicaments. Et de toute évidence, pour y parvenir, toutes les mesures répressives étaient les bienvenues pour asphyxier les officines. «Il n'est pas imaginable de travailler avec des marges de 17%. Nous allons tous faire faillite à très court terme, si ce décret est appelé à être appliqué», avertit-il. Il déplore également le fait qu'aucune mesure incitative n'ait été adoptée pour encourager la consommation du générique et la production nationale. Une telle situation va engendrer une autre, à savoir la pénurie.

Inspections des officines : manque de professionnalisme

Evoquant les inspections inopinées dans les officines, pratiquées à contre-courant de la loi qui réglemente cette opération, le Snapo dénonce la circulaire signée par l'ex-ministre de la Santé et qui piétinait tout un arsenal juridique et réglementaire déjà en place. «Le but des inspections était loin d'être professionnel. Il y avait une volonté délibérée de fermer des officines existantes et de créer l'anarchie, pour justifier le besoin de libérer le marché du médicament en faveur des opérateurs économiques, voire des détenteurs de portefeuilles au détriment des spécialistes de la profession», a révélé hier M. Abed. Ces accusations gravissimes sont assumées par le Snapo qui dit «continuer la lutte pour que les spécialistes, les pharmaciens en l'occurrence, restent les premiers responsables de la profession. «Il n'est pas question de mettre la vie des malades en danger et de laisser les pharmacies gérées par les businessmen», a-t-il insisté. Par ailleurs, le syndicat des pharmaciens s'élève contre l'installation ces six derniers mois d'officines de manière anarchique, dans les centres urbains, contrairement à la législation.

R. M.

Pas d'incinérateurs pour les médicaments périmés

Les responsables des pharmacies ne savent plus à quel saint se vouer. Ils sont confrontés depuis 2002, date de l'interdiction d'incinérer les médicaments périmés dans les décharges publiques, à un énorme problème d'incinération des médicaments périmés. Ce sont des milliers de tonnes de médicaments qui sont stockés dans des hangars loués spécialement, ou dans les sous-sol des pharmacies, en attendant la solution pour se débarrasser de ces lots. Il faut préciser que les incinérateurs existant dans les hôpitaux n'acceptent pas de servir les officines privées, sachant que ces dernières ont des quantités dépassant les capacités de ces machines. Par ailleurs, aucun opérateur privé n'a été autorisé à mener cette activité. Les officines lancent un SOS pour régler ce problème.

R. M.

DISTRIBUTION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Fin du monopole de Naftal

L'entreprise nationale Naftal, spécialisée dans la distribution des produits pétroliers, devra faire place à d'autres opérateurs. Le Conseil du gouvernement, réuni hier en session hebdomadaire, a endossé deux décrets exécutifs consacrant la libéralisation effective du marché de la distribution des produits pétroliers.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - Le Conseil du gouvernement a entériné, en effet, un texte de décret exécutif définissant la méthodologie d'ajustement du prix de pétrole brut entrée raffinerie et les modalités et procédures applicables pour la détermination du prix de vente, non compris les taxes, des produits pétroliers sur le marché national. Ce dispositif légal vise à maintenir stables les prix à la consommation des produits pétroliers dans un nouvel environnement ouvert à la concurrence. Le Conseil du gouvernement a également adopté un autre décret exécutif relatif aux modalités du libre accès des tiers aux infrastructures logistiques, aux tarifs de leur utilisation et aux modalités de fonctionnement de la caisse de péréquation et de compensation des tarifs de transport des produits pétroliers. Ce texte stipule que les nouveaux opérateurs dans le domaine de la distribution des produits pétroliers disposeront du droit d'utilisation des infrastructures de stockage jusque-là réservées exclusivement à Naftal. Cet accès aux infrastructures de stockage se fera contre paiement d'une taxe unique. Outre la distribution des produits pétroliers, le Conseil du gouvernement a endossé un autre décret présidentiel autorisant l'acquisition de nouvelles actions dans la banque régionale Shelter-Afrique dédiée à la construction et au logement au niveau du continent. L'Algérie, qui participait au capital de la banque à hauteur de 3,1525 millions de dollars, va acquérir d'autres actions à raisons de 1,5 million de dollars. Ce qui portera la participation de l'Algérie au capital de cette banque à 4,6528 millions de dollars. Notons que le capital de Shelter-Afrique, créé en 1982 et dont le siège est à Nairobi, au Kenya, est de l'ordre de 50 millions de dollars. L'Algérie a intégré cette banque le 13 mars 2000.

S. A. I.

MARCHÉ DE LA POMME DE TERRE

Mise en place d'un instrument de régulation

Instruit par l'épineuse crise de la pomme de terre vécue l'année dernière, le gouvernement anticipe. Ahmed Ouyahia a présidé, au courant de la semaine, trois conseils interministériels restreints. L'un a été consacré à la régulation des produits agricoles, notamment le marché de la pomme de terre. Dénommé Système de régulation des produits agricoles de large consommation (Syrpalac), ce nouveau système intéresse la constitution de stocks d'intervention à partir de la production nationale. Cela pour, à la fois, éponger les surplus et protéger les revenus des agriculteurs et mettre les quantités stockées sur le marché à des moments étudiés afin de préserver le pouvoir d'achat des consommateurs. Le gouvernement compte, dans une opération, stocker 150 000 tonnes de pommes de terre sur l'ensemble du territoire national. Pour ainsi faire, le gouvernement fixe le prix de référence d'intervention à 20 dinars le kilogramme. Plus clairement, l'Etat achètera à ce prix-là la pomme de terre aux agriculteurs intéressés par faire partie du Syrpalac. L'identification et la constitution des stocks débuteront le jeudi 10 juillet courant et s'achèveront le 15 août.

S. A. I.

L'État au secours des hadjis

Un conseil interministériel, réuni au courant de la semaine, a décidé que l'Etat intervienne pour soutenir le coût du pèlerinage à La Mecque à hauteur de plus de 50%.

Cette décision a été prise suite à l'envolée des prix de transport et d'hébergement que les hadjis nationaux ne peuvent supporter.

S. A. I.